



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept juillet à vingt heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du dix juillet deux mille vingt-six sous la présidence de Monsieur Christophe JAUREGUY, maire.

Présents : Christophe JAUREGUY, Pascal IRUBETAGOYENA, Christine PERUGORRIA, Peyo BEHASTEGUY, Céline MUNDUTEGUY LARRAMENDY, Manuel LARROQUE, Cécile MAQUIRAIN, Jean-Bernard JORAJURIA, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Irène LALAURETTE, Pierre FALIERE, Caroline MAILLET, Christine ETCHEVERRY, Philippe ITHURRIA, Franck DORRATÇAGUE, Maider HAROCARENE, Maïte PEREZ, Joana HARAMBOURE, Jérôme CARRILLO, Manon BERHO, Guy HEUGUEROT, Bernard ELHORG, Martine ARHANCET, Hervé MAUROU BEURY.

Pouvoirs : Txomin CARRICABURU a donné pouvoir à Joana HARAMBOURE, Hervé AZZOLINO a donné pouvoir à Pascal IRUBETAGOYENA, Pascal DUHAU a donné pouvoir à Cécile MAQUIRAIN, Mariana LAUGIER a donné pouvoir à Guy HEUGUEROT.

Excusée : Séverine IRIGOYEN.

M. le maire on va désigner une secrétaire, Christine Perugorria, qui va faire l'appel. Nous n'avons pas reçu de remarques particulières concernant les quatre comptes-rendus. Ils sont adoptés.

Bernard Elhorga M. le maire, s'il vous plaît, permettez-moi de prendre la parole en préambule de ce conseil municipal.

Lors de votre intervention du mardi 16 juin à Larreko, vous avez tenu plusieurs propos que je souhaite aujourd'hui rectifier. Vous avez affirmé que, en 3 ans, le maire n'avait jamais rencontré le délégué Départemental. Je tiens à mettre à votre disposition mes agendas Qui atteste que j'ai rencontré M. Echeverria à trois reprises, sans compter les rencontres lors des assemblées générales de la SPL Pyrénées Atlantiques dont il est le président. Le dernier rendez-vous avec les services du département s'est tenu à Bayonne en présence du président Lasserre et de l'ancien DGS de Saint-Pée M. Moulia. À cette occasion, le délégué Départemental s'était d'ailleurs excusé de son absence.

Et c'est Mme Luberiaga qui était présente, elle aussi rencontrée lors de réunions de l'EPFL à l'avenir, je vous invite à vous assurer de l'exactitude et des propos que vous tenez, en prenant soin de les vérifier. Vous avez également affirmé que nous avons créé une ligne de trésorerie

pour que la mariée soit belle, en évoquant la voix douce si vous aviez poussé votre réflexion plus loin.

Vous auriez reconnu que ce projet est financé à plus de 75% par des subventions. Cette ligne de trésorerie a été rendue nécessaire par le dérapage important du coût de l'extension de la cantine. Xabatene un dossier dès le départ avait été à mon sens, mal préparé par l'adjoint aux travaux de l'époque. Pourtant, vous m'avez constamment tenu responsable de ce dossier au seul motif que je l'ai signé dans les 15 jours ayant suivi notre élection. Quelle ne fut donc pas ma surprise le dimanche premier mars lors de notre interview sur ici Pays basque, soit 15 jours avant les élections municipales, de vous entendre dès la première question du journaliste sur votre bilan, revendiquez la réalisation de cette même extension de cantine. J'invite, les membres de ce Conseil municipal à réécouter cet échange disponible sur YouTube. Vous avez aussi justifié l'augmentation de 3% des impôts locaux en expliquant qu'il fallait renforcer la pression fiscale pour permettre ensuite à l'Etat de nous accompagner. Pourtant, lors d'un conseil municipal, vous souteniez exactement l'inverse affirmant qu'il ne fallait pas augmenter les impôts en attendant que l'État prenne le relais. Je remercie Mme l'adjointe aux finances en moins de trois mois, vous avez réussi à convaincre M. le maire. Enfin, vous avez laissé entendre que nous aurions volontairement mis de côté le traitement de certaines factures. Je tiens à préciser ici que ni mon adjoint aux finances ni moi-même n'avons jamais cautionné ou suggéré de telles pratiques. Je remercie d'ailleurs Mme l'adjointe aux finances d'avoir rappelé que ces retards ou décalage relève des aléas de la comptabilité publique et constitue une réalité partagée par de nombreuses communes. La fonction de maire exige rigueur, cohérence, honnêteté intellectuelle. La campagne électorale est désormais terminée. M. le maire, il va falloir penser à retirer le costume d'opposant et enfiler celui de maire. Je vous remercie de votre écoute.

M. le maire *je ne vais pas répondre, je pense que vous connaissez totalement les réponses. Par rapport à la ligne de trésorerie vous savez réellement que ce n'est pas la voie douce simplement c'est d'autre dossier et Xabatene, je vous le répète une fois de plus. C'est vous qui avez signé le permis c'est vous qui avez signé les appels d'offres, c'est vous qui avez signé les contrats avec les entreprises et dans le même cas, par exemple, quand vous parlez de responsabilité, je citerai l'Église, tout le travail de l'Église et tout le dossier de vie, c'est également moi et certains qui l'avions mené à l'époque. Et Il n'empêche que là également, on aurait possibilité. On avait cette possibilité-là de faire ces travaux là et on ne l'a pas fait en responsabilité. C'est à dire on n'a pas les moyens. On a vécu 2, 3 ans en gonflant les budgets ? en ne prévoyant pas, en prévoyant les dépenses sans prévoir les recettes derrière. Donc vous comprendrez bien que nous, quand on arrive en gestion, oui, on fait de la gestion et nous, oui, on a des travaux qui étaient peut-être indiqués à être faits puisque les appels d'offres avaient été lancés et les entreprises y avaient répondu. On a pris notre responsabilité de ne pas engager ces travaux et après je ne répondrai pas sur tout le reste.*

Vous êtes libre, on vous a laissé la parole.

Tout d'abord les décisions. Alors il y a eu une première décision ça concerne une convention avec l'entreprise individuelle. Paint-ball de Andoni Lagrenade, cette année un peu particulière, Il est au niveau du quartier Urguri et donc on a fait ça pour une période de 2 mois. Et ensuite c'est un virement de crédit au chapitre de chapitre à chapitre budget principal, ça c'est pour des sommes de 3502,16€.

Délibération n°2026-69**Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Rapporteur : Pascal Irubetagoiena.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation.

Cet axe fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2133-17, L.2122-23, L.2143-2, D.2121-12 et L.23-12 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et des règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2031 ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **gehigarri gisa juntatua den barne araudiaren onartzea.**

***Pascal Irubetagoiena** vous avez envoyé une remarque concernant le délai de transmission des comptes rendus. Alors c'est difficile de prévoir le délai, puisque le compte rendu est approuvé lors de la séance du conseil municipal suivant. Donc c'est difficile de donner un délai précis puisque on ne sait jamais d'un conseil à l'autre la date exacte.*

***Guy Heuguerot** concernant le l'article 19. Lors du Conseil municipal du 2, nous avons demandé de porter de 3 à 5 jours le délai de convocation de la commission de délégation de service public. Dans un souci de cohérence, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 19 donc, afin de passer également de 3 à 5 jours le délai de mise à disposition des dossiers.*

M. le maire oui on le prend en compte.

Délibération n°2026-70**Objet : Convention de fourrière animale : avenant n°1.**

Rapporteur : M. le maire.

Par délibération du 14 avril 2022, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle a conclu une convention de prestations de services avec l'association protectrice des animaux, suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de cette compétence facultative aux communes du Pôle Sud Pays Basque.

Cette prestation est actuellement assurée sur la base d'un montant forfaitaire annuel fixé à 1 € par habitant pour les communes concernées.

Afin de permettre à l'association d'assurer la prise en charge globale des chiens errants, des chats féraux ainsi que les dépenses relatives à la gestion du bâtiment, il est proposé de conclure un avenant n°1 à cette convention portant le montant forfaitaire annuel à 1,20 € par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de service pour la fourrière animale, dont le projet est joint en annexe 7.
- d'autoriser M. le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- animaliategiko zerbitzu-emateko hitzarmenean 1. gehigarri bat sartzeko xedea onartzea ;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea erabaki hau betearazteko beharrezkoak diren gehigarria eta beste dokumentu oro sinatzeko.

***Bernard Elhorga** je pense que toutes les communes ne participent pas à cette convention, les communes Sud Pays Basque, à vérifier peut-être.*

***M. le maire** je pense que la majeure partie y participe. Je sais qu'on y participe et que ça nous aide bien.*

Délibération n°2026-71**Objet : Approbation de la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.**

Rapporteur : Manuel Larroque.

En 2024, une première convention de groupement a été conclue à l'échelle du territoire de la CAPB. Cette dernière, ainsi que 35 communes membres, ont manifesté leur intérêt pour l'accompagnement proposé par CITEO et ont formalisé les modalités de leur coordination au sein de ladite convention.

Aujourd'hui, la CAPB propose aux communes qui le souhaitent de rejoindre ce groupement. L'extension de son périmètre implique la signature d'un avenant (dénommé ci-après l'Avenant

à la Convention de groupement) par l'ensemble des communes initialement membres ainsi que par les nouveaux entrants.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

La Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (Convention LDA) proposée par Citeo,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupements avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027 (reconduction tacite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029).

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- onartzea Euskal Hirigune Elkargoarekin egindako talde-hitzarmena, abandonatutako hondakinei buru egiteko Citeok proposatutako laguntzaren parte gisa ;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea Euskal Hirigune Elkargoarekin egindako talde-hitzarmena sinatzeko, Citeok abandonatutako hondakinen kontrako borrokarako proposatutako laguntzaren parte gisa, 2026ko urtarrilaren 1etik 2027ko abenduaren 31ra bitarteko aldirako (adierazi gabeko luzatzea, 2029ko abenduaren 31ra arteko beste aldi baterako).

Guy Heuguerot *Oui comme il y a un distinguo entre les déchets diffus et les déchets sauvages ? Comment les services techniques vont-ils s'y prendre pour faire la différence justement entre tous ces déchets ? Comment ils vont s'y prendre techniquement ?*

Manu Larroque *les déchets diffus, c'est les déchets ni plus ni moins du quotidien. C'est des zones qui sont régulièrement occupés avec les déchets qui sont, qui sont diffus par des consommations de pizzas ou autres. Donc ces déchets là ce suivi pour l'instant, la première année, on va en faire un diagnostic, on va établir ces points morts sur la commune et après ils ont un suivi par alors le mode de suivi, on ne l'a pas encore établi parce que c'est encore tout nouveau, c'est eux qui vont nous accompagner là-dessus. Le mode de suivi et les opérations de signalisation ou de communication qu'on va faire sur ces points là et qu'on va régulièrement contrôler et établir des plans de prévention, des plans de corrective un peu plus appuyé sur ces points noirs.*

Guy Heuguerot *est-ce qu'il y aura des zonages ? Est-ce que ce sera uniquement sur la voirie ? Ou aussi dans les chemins de randonnée, dans les parcs autour du lac ?*

Manu Larroque *autour du lac, oui, le chemin de randonnée non, ça ne sera pas mentionné. C'est là où vraiment la propreté urbaine intervient. Donc c'est le quartier, c'est le lac, c'est le bourg, c'est ça retourne dans la rivière si on peut. Déjà on a ciblé un point régulier au niveau du l'INRA, le point d'eau qui est souvent occupé et avec des déchets qui traînent et qui tombe dans la rivière. Il y a donc des opérations de prévention dessus et d'intervention qui se font.*

M. le maire *il faut dire également que c'est ça peut être déjà des actions qui sont menées mais pas dans un cadre comme celui-là là on va fixer en fait par exemple sur certaines routes ou l'on remarque qu'il y a souvent des déchets qui sont jetés ou des voitures ou comme ça c'est peut-être ces actions là qu'on va cibler dans ce cadre-là. Donc voilà c'est des choses qui sont peut-être menées, on va d'abord recenser et puis après voir s'il y a d'autres actions que l'on mènera complémentaires.*

Et c'est déjà comme c'est une nouvelle source, je dirais de financement, c'est déjà cadré avec ce que l'on fait et mener ça par rapport à au cadre qui est fixé dans cette convention-là.

Manu Larroque dans la convention, on va mettre parfois formaliser ce que l'on fait déjà, c'est à dire le criblage des plages peut rentrer dans le cadre de cette convention et d'autres points que l'on met déjà en œuvre.

Délibération n°2026-72

Objet : Mise en œuvre d'une convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires.

Rapporteur : M. le maire.

M. le maire rappelle que dans le cadre du suivi du dispositif du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ainsi que les décisions prises lors du comité de pilotage de la police municipale pluri-communale en date du 15 juin 2026, il est convenu d'accepter la demande de la société Transdev Sud-Ouest d'établir un partenariat avec les communes signataires.

Dès lors, la police municipale pluri-communale pourra intervenir sur le réseau des bus collectifs Transdev Sud-Ouest sur ce secteur regroupant les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Ascain, Sare, Arbonne, Espelette, Ainhoa.

La présente convention vise à :

- Prévenir les incivilités, actes de malveillance ou troubles à l'ordre public dans les transports collectifs des lignes régulières et scolaires ;
- Développer une collaboration opérationnelle entre les communes, les services de police municipale ou gendarmerie, et le transporteur Transdev Sud-Ouest ;
- Améliorer la tranquillité publique et la sécurité des biens et des personnes dans les transports collectifs.

Néanmoins, elle n'a pas pour objet de transférer aux communes la responsabilité de la sécurité et de la lutte contre la fraude.

Le but poursuivi est de rassurer par une présence visible et dissuasive et apaiser les relations potentiellement conflictuelles.

Cette convention permettra d'agir en parfaite coordination avec le transporteur Transdev Sud-Ouest et de renforcer l'efficacité des interventions des différents partenaires, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à la sécurité, à la tranquillité publique et au bon fonctionnement du service de transport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention locale de sûreté des transports collectifs et scolaires avec les communes de la police pluri-communale (Saint-Pée-sur-Nivelle ; Ascain ; Sare ; Arbonne ; Espelette ; Ainhoa) et les Transports Transdev Sud-Ouest ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- garraio kolektiboaren eta eskola-garraioaren segurtasunerako tokiko hitzarmena sinatzea onartzea beste herriekin (Senpere; Azkaine; Sara; Arbona; Ezpeleta; Ainhoa) eta Transports Transdev Sud-Ouest-ekin ;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea gai honi dagozkion dokumentu guziak sinatzeko.

Délibération n°2026-73

Objet : Décision modificative n°1 – budget principal.

Rapporteur : Cécile Maquirriain.

A la suite du vote du budget primitif du budget principal en avril dernier, il est proposé de modifier les prévisions initiales afin de pouvoir passer les écritures nécessaires au rachat, en décembre dernier, du terrain Larralde à l'EPFL et à sa revente à l'Office 64 de l'Habitat conformément à la délibération du 25 septembre 2025. C'est aussi l'occasion de corriger une erreur liée à l'exécution de la décision modificative n°1 de 2025 et d'acter un virement de crédits pour le paiement de factures.

Les modifications sont donc les suivantes :

- la correction de 1 € à prévoir en opération d'ordre (chapitre 041 « opérations patrimoniales ») en raison d'une erreur de 0.04 € lors des opérations comptables liées à la décision modificative n°1 de 2025 (comptabilisation des terrains en portage auprès de l'EPFL au chapitre 27 « autres immobilisations financières »),
- un virement de crédits de 100 668 € du chapitre 21 « immobilisations corporelles » au chapitre 27 « autres immobilisations financières » pour permettre l'émission du mandat pour l'achat du terrain Larralde à l'EPFL,
- une opération d'ordre au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour intégrer le rachat du terrain Larralde à l'EPFL à l'actif de la commune pour un montant de 172 574€ (montant de l'achat initial par l'EPFL et frais de notaire pour le rachat à l'EPFL),
- un virement de crédits de 5 000€ du chapitre 21 « immobilisations corporelles » au chapitre 204 « subvention d'équipement versées » afin de régler les factures de gros entretien d'éclairage publique (le budget investissement ayant été prévu au chapitre 21).

Ainsi la décision modificative se présente comme ci-dessous :

Section d'investissement – dépenses

➤ En plus :

Chapitre 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section+ 172 575 €

Chapitre 27 Autres immobilisations financières+ 100 668 €

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées.....+ 5 000 €

➤ En moins :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles- 105 668€

Section d'investissement – recettes

➤ En plus :

Chapitre 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section+ 172 575 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **1. Erabaki aldagarria onartzea gainean finkatu bezala.**

Guy Heuguerot nous voudrions savoir pour quelle raison ce rachat n'a-t-il pas été intégré directement lors de la présentation du vote du budget primitif en avril dernier, alors qu'il s'agissait d'une juste d'une régularisation d'une opération qui a été menée la semaine dernière ?

Cécile Maquirriain vous l'avez au budget 2026, il y est, dans le budget 2026 et oui, tout à fait au BP. Oui ça heureusement d'ailleurs on a plus intérêt à le mettre. Par contre il n'a pas été intégré au chapitre en fait le service finance avait prévu au chapitre 21 et il a basculé là, maintenant il bascule au chapitre 27 parce qu'en fait les opérations pour l'EPFL, elles sont spécifiquement à prévoir sur ce chapitre, mais les crédits de base ils ont été prévus. Là, je ne l'ai pas sous la main pour vous le montrer, mais enfin aucun souci. Je le ferai ressortir.

Délibération n°2026-74

Objet : Fonds de Solidarité Logement – versement des participations de la commune au titre de l'énergie et du logement pour 2026.

Rapporteur : Cécile Maquirriain.

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été institué par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour permettre l'accès ou le maintien dans leur logement de personnes rencontrant des difficultés financières. Il permet, par exemple, de prendre en charge le dépôt de garantie lors de l'arrivée dans un logement ou le paiement de factures (électricité, gaz, eau...).

La commune participe chaque année au financement de ce fonds.

Par courrier, le Conseil départemental a sollicité la commune pour :

- 2 085,00 € d'aides au titre du logement ;
- 894,00 € d'aides au titre de l'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une participation de 2 085,00 € au titre du logement et de 894,00 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- EEF egiturari 2 085 € emaita bizitegiaren kontu eta 894 € energiaren kontu.

Délibération n°2026-75

Objet : Participation de la commune au projet de centrale photovoltaïque sur le site de Zaluaga.

Rapporteur : Cécile Maquirriain.

La commune a été contactée par le Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés Bil Ta Garbi et la société I-ENER pour participer au projet de centrale photovoltaïque portée sur le site d'enfouissement des déchets de Zaluaga sur la commune. Ce projet est porté en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) via son plan climat, adopté en 2021 et visant à inscrire le Pays Basque sur une trajectoire bas carbone, de territoire à énergie positive à l'horizon 2050 couvrant la totalité de ses besoins par une production locale d'énergies renouvelables (EnR).

Par une délibération du 19 février 2020, le Syndicat mixte Bil Ta Garbi a autorisé la signature avec la société de production d'énergie citoyenne « I-ENER » d'un bail emphytéotique administratif portant sur l'installation de production d'énergie solaire photovoltaïque sur cinq sites d'ISDN (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) :

- « Zaluaga » à Saint-Pée-sur-Nivelle ;
- « Bittola » à Urrugne ;
- « Bacheforès » à Bayonne ;
- « Epissemborde » à Mauléon/Chéraute ;
- « Béhasque » à Béhasque-Lapiste.

Consécutivement à la signature du bail pour le site de Zaluaga, I-ENER a engagé les études de faisabilité et le permis de construire de ce projet a été obtenu au printemps 2025, après une enquête publique concluant à un avis favorable et ne relevant aucune opposition de tiers. Ce projet citoyen de 3 hectares produira chaque année environ 3 GWh d'électricité, soit l'équivalent de la consommation de plus de 500 ménages. Cette centrale photovoltaïque au sol sera implantée sur un foncier dégradé du site d'enfouissement de déchets géré par le Syndicat Bil Ta Garbi afin de ne pas consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, de ne pas générer de spéculation foncière et de ne pas entrer en concurrence avec d'autres usages (agricoles notamment).

Ce projet d'envergure (1ère centrale solaire photovoltaïque au sol du Pays Basque) constitue une nouvelle étape clé dans le développement de l'activité de la société citoyenne I-ENER soutenue par la Communauté d'Agglomération Pays Basque au travers de sa participation au capital depuis 2019 (à hauteur de 100 000 €) et de la mise à disposition de certaines toitures de ses bâtiments (ex : installations de 36kWc en toiture de la pépinière d'entreprises Lanazia à Ascain et du centre technique de Briscous).

Par une délibération du 27 septembre 2025, et pour permettre la construction et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque au sol, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a accepté la proposition formulée par I-ENER d'entrer, aux côtés de Bil Ta Garbi au capital de la société de projet, à hauteur de 10 % du capital social, afin de concrétiser la mise en place d'un « circuit court de l'énergie » puisque toute l'électricité produite par la centrale sera vendue via un contrat dit de « gré à gré » au fournisseur local d'énergie « ENARGIA ».

Aujourd'hui, la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est également sollicitée pour entrer au capital de cette société de projet à hauteur de 50 € (5%).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 pour la transition écologique et la croissance verte (TECV) a modifié l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales et permet désormais à une collectivité de prendre des participations dans une SA ou SAS dont « l'objet social est production d'énergies renouvelables (...) par des installations situées sur leur territoire ou (...) sur un territoire limitrophe ». Les collectivités peuvent donc devenir actionnaires d'une société commerciale, sous condition d'objet (production d'EnR) et de territorialité (projets menés sur le territoire de la collectivité ou un territoire limitrophe).

Outre l'apport en fonds propres pour la capitalisation de la société de projet Zaluaga Energia, chaque actionnaire doit apporter sa part de fonds propres nécessaire à la levée d'un emprunt à hauteur de sa représentation dans le capital de la société.

Le montant d'investissement total est aujourd'hui estimé par I-ENER à 2 409 931 € et un emprunt est actuellement en négociation avec un apport de fonds propres à hauteur de 25 %. Aussi, il est demandé à la commune d'apporter sa quote-part à hauteur de 30 000 € sur l'année 2027.

Au regard du modèle économique retenu, et compte tenu notamment de l'achat direct de l'énergie par la société coopérative ENARGIA et de l'absence de recours au mécanisme de soutien de l'Etat sur ce projet (tarifs d'achat dans le cadre des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire), il peut être consenti, au titre du régime dérogatoire prévu par l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales, des avances en compte courant d'associé à la société « Zaluaga Energia », dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables, pour une durée de sept ans renouvelables une fois.

En conséquence, il est proposé un apport, au bénéfice de la société I-ENER, en actions de préférences. Celui-ci sera remboursé dans les conditions suivantes :

- annuellement, à compter de la 6ème année, par quinzisième, et ce jusqu'à la 20ème année, conformément au projet de plan d'affaires joint en annexe,
- avec de potentiels dividendes, ces derniers étant fonction des résultats de la société. Les dividendes seront néanmoins versés prioritairement aux détenteurs de ces actions de préférence.

Aussi, la SAS I-ENER a procédé à une modification de ses statuts, pour introduire les dispositions suivantes :

- l'évolution de la forme juridique de la société et la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;
- la création d'une catégorie d'associés et d'un collège de vote spécifiques aux collectivités territoriales leurs groupements, auxquels sera rattachée la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle. Il convient de préciser que ce collège détiendra 20% des droits de vote aux assemblées générales et ce, indépendamment du nombre de membres dans les quatre collèges co-existant ;
- la création de parts sociales (ou actions) de préférences, émises spécifiquement au profit de la catégorie de ces collectivités territoriales et de leurs groupements. Ces parts sociales de préférence feront l'objet de dispositions particulières et privilégiées (fléchage du capital vers le projet de centrale photovoltaïque « Zaluaga » à Saint-Pée-sur-Nivelle, conditions de récupération du capital, versement de dividendes notamment), définies dans un projet de pacte d'associés également joint en annexe ;
- l'instauration d'un nombre de deux sièges au sein de l'organe collégial de direction, dit Conseil d'administration, réservé à la catégorie d'associés des collectivités territoriales et de

leurs groupements, ce conseil étant composé de 6 membres minimum et 16 membres maximum.

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite « d'accélération de la production d'énergies renouvelables » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2253-1, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L. 314-28 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 relative à la prise de compétence en matière de contribution à la transition écologique et énergétique et notamment par la promotion et le soutien d'actions visant le développement des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 relative à l'adoption du Plan climat-air énergie territorial (PCAET) intégrant la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient. Préserver nos ressources » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2025 relative à l'approbation de la participation à la Société locale de production d'énergie « Zaluaga Energia » ;

Vu les projets de pacte d'associés avec la société I-ENER, de plan d'affaires de la centrale Zaluaga et de statuts de la société coopérative d'intérêt collectif par parts sociales simplifiée à capital variable ci-annexés ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au pacte d'associés avec la CAPB et le syndicat Bil Ta Garbi et I-ENER pour la création d'une société publique locale « Zaluaga Energia » et d'en devenir actionnaire à hauteur de 5% du capital pour un montant de 50 (cinquante) €,
- d'approuver les statuts de la société I-ENER qui introduira notamment les dispositions énoncées précédemment, tel qu'annexé ;
- d'approuver l'apport de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, au bénéfice de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) I-ENER, en actions de préférences pour un montant de 30 000 € pour une durée de 20 ans, qui sera remboursé annuellement, à compter de la 6ème année, par quinzième, et ce jusqu'à la 20ème année, avec la distribution de potentiels dividendes ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation, notamment : la modification des statuts, le pacte d'actionnaires ;
- de désigner M. Christophe Jaureguy, maire en qualité de représentant de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle à l'assemblée générale et pour être candidat à l'organe collégial de direction de la SCIC I-ENER, dit Conseil d'Administration ;
- de charger M. le maire de mettre en œuvre toutes les démarches administratives et financières afférentes à cette participation.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **EHE eta Bil Ta Garbi sindikatuarekin eta I-ENERrekin egindako akziodunen akordioan sartzea "Zaluaga Energia" izeneko tokiko sozietate publiko bat**

sortzeko eta kapitalaren % 5eko heinean akziodun bihurtzea 50 € (berrogeita hamar euro)-ko zenbatekoan ;

- I-ENER sozietatearen estatutuak onartzea, estatutu horiek, bereziki, gorago aipatu xedapenak barneratuko dituzte, eranskinean ageri diren bezala ;
- Senpereko Herriak I-ENER Interes Kolektiboko Kooperatiba Sozietateari (IKKS) eginen dion ekarpena onartzea : 30.000 euroko lehentasunezko akzioak ;
- 20 urterako ekarpen hori urtero itzuliko da, 6. urtetik goiti, hamabosgarrenka, 20. urtera arte, eta horrez gain, izan litezkeen dibidenden banaketa eginen da ;
- Auzapeza, edo haren ordezkaria, baimentzea partaidetza horren gauzatzeko behar diren agiri eta egintza guztiak izenpetzera, bereziki : estatutuen aldaketa, akziodunen arteko hitzarmena ;
- Christophe Jauregui jauna, auzapeza, Senpereko Herriko Etxearen ordezkari izendatzea Biltzar Nagusian, eta I-ENER IKKS-ko Administrazio Kontseilua deitutako zuzendaritza organoko kide izateko hautagai aurkeztea ;
- Auzapezari esku ematea partaidetza horri loturiko administrazio eta finantza urrats guztiak egiteko.

Cécile Maquirriain juste une information, on l'a reçu aujourd'hui de la part de ENR, il y a une petite coquille dans la délibération alors, elle est très longue. Et en 2e page, le dernier gros paragraphe, c'est tout simplement. Donc, il convient de préciser que ce collègue détiendra 35% des droits de vote aux assemblées générales. Et ce n'est pas 35% mais 20%. Voilà, donc nous n'avons pas. Ça ne vient pas modifier en soit la décision dans le cadre de la délibération, mais c'est une information que vous souhaitez évidemment vous communiquer.

Délibération n°2026-76

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Pascal Irubetagoyena.

Afin de maintenir la continuité du service rendu, il est proposé de créer six postes non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme détaillé ci-dessous.

Au pôle technique, il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2026 pour assurer les missions de maintenance des bâtiments (notamment en peinture) et de propreté urbaine (en renfort de l'agent en poste sur cette mission). La création de ce poste temporaire se fait à effectif constant afin de permettre de réévaluer les besoins du service dans le cadre de la réorganisation en cours et à la suite de l'arrivée de la nouvelle municipalité.

Pour le pôle enfance/jeunesse, il s'agit de permettre la continuité du service en raison du départ de plusieurs agents à savoir :

- un poste de directeur des accueils collectifs de mineurs à temps complet pour assurer les missions de direction des accueils péri et extrascolaires et de référent des familles à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,
- un poste d'animateur à temps non complet (30 heures) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra scolaires pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2026,
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) bilingue pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps scolaire, péri et extrascolaire à temps non complet (28 heures/semaine) à compter du 1^{er} août 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,

- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet 11h30 à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire.

Pour le pôle sécurité, il est proposé de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) du 15 août 2026 au 31 août 2026 dans l'attente du recrutement d'un policier municipal.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent au 10^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

L'emploi de directeur des accueils collectifs de mineurs sera doté d'un traitement afférent au 9^{ème} échelon de l'échelle C2 de rémunération ;

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, six emplois temporaires tels que décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **aldi baterako sei lanpostu sortzea, gainean aztertu bezala;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

***Martine Arhancet** moi, je voulais quand même intervenir. Effectivement, pour nous aussi, il est indispensable de remplacer les agents qui quittent la structure, surtout lorsque c'est des départs fragilisent le taux d'encadrement des enfants. Mais je voulais rappeler également que je pense que tu t'en souviens aussi bien que moi qu'au conseil municipal du 21 novembre 2025 votre groupe nous a reproché le remplacement d'une ATSEM bascophone. Votre groupe estimait que le taux d'encadrement était suffisant et au vu des difficultés financières de la commune, vous avez voté contre et pourtant aujourd'hui vous faites la même chose. Nous sommes toujours à 4 maternelles et 6 ATSEM. Rien n'a changé sauf votre position. Force donc de constater que nous avons raison. Ce remplacement était nécessaire, cohérent et indispensable au bon fonctionnement du service.*

C'est pourquoi nous voterons pour cette délibération, car l'intérêt des enfants, la continuité du service public et la stabilité des écoutes doivent rester notre priorité.

Guy Heugueot juste même question, oui justement, savoir qu'est-ce que vous a fait changer d'avis en quelques mois ?

Pascal Irubetagoyena mais je pense l'avoir expliqué en commission le 8 juillet, mais apparemment vous n'avez pas compris pourtant vous étiez là les deux me semble-t-il, mais ce n'est pas grave, je vais réexpliquer. Effectivement je ne me souviens plus de la date exacte en novembre, oui effectivement, nous avons voté contre à ce moment-là, c'était la création qu'il nous avait alors été expliqué d'un poste d'ATSEM puisqu'effectivement nous savions qu'il y avait déjà 6 ATSEM alors qu'il y avait que 4 classes de maternelles. Vous nous aviez expliqué que non, ce n'était pas une création, c'était la reconduction d'un contrat. Donc effectivement c'était un contrat de 35 h donc on a retravaillé dessus effectivement, comme je vous l'ai expliqué la dernière fois en commission. Là on vous propose la création ou le renouvellement d'un contrat si on veut à 28 h, ce qui n'est quand même pas la même chose, sachant quand même que dans ces 28 h sont incluses des heures en présence d'enfants de maternelle 2 jours par semaine et pour le 3^{ème} jour, nous avons proposé à cet agent qui a accepté de faire des heures d'animation au centre de loisirs puisqu'en parallèle, et ça peut être que vous l'avez oublié, en parallèle il y avait un autre contrat qui avait été fait à un agent qui intervenait sur l'année à hauteur de 9h00 par semaine, donc on avait, je préfère quand même le repréciser, un contrat de 35 h d'une ATSEM plus un contrat de 09h00 d'un animateur qui intervenait uniquement le mercredi, donc on a fait, comme je vous l'ai expliqué, on a fait de 2 contrats un seul, mais à 28 h. Voilà donc effectivement, on avait voté contre, mais ce n'est pas la même chose, ce n'est pas la même chose et donc oui.

Martine Arhancet moi dans ma tête, en tout cas c'est pareil. Tu diras ce que tu veux, mais on reste toujours à 6 ATSEM alors que nous avons 4 maternelles, même si au lieu de 35h00, elle passe à 28 h et que l'autre celle que nous avons aussi, elle faisait l'aide aux leçons, elle participait à des choses autres que d'être toujours avec la maternelle.

Pascal Irubetagoyena je reprécise donc de 35 h en passe à 28 h alors qu'il y avait 35+9. Alors tu me dis c'est la même chose, je ne suis pas très fort en maths, mais il me semble que non quand même. Voilà. Et au niveau des finances, oui c'est sûr, on fait des restrictions, oui on travaille, on va voir les contrats, on les revoit. Alors c'est sûr, peut être que ça ne fait pas plaisir et on a l'impression que c'est la même chose, mais il ne me semble pas quand même.

Délibération n°2026-77

Objet : Dénomination de voie – changement de dénomination de la « Vieille route de Saint-Pée.

Rapporteur : Nathalie Pourteau-Zamora.

Dans le cadre du travail de dénomination des voies de la Commune, il s'avère, que la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle sont confrontées à une problématique de dénomination et numérotation des adresses situées le long de la vieille Route de Saint Pée (RD307).

Certaines adresses présentent des numéros identiques sur les deux communes, cette situation est susceptible de générer des confusions pour les différents prestataires (services postaux, livreurs), de gêner les riverains, et d'entraîner des difficultés pour les services de secours dans le cadre de leurs interventions.

Afin de régulariser cette situation et garantir la sécurité ainsi que la bonne distribution du courrier, il convient de renommer la voie « Vieille Route de Saint Pée » par la voie « Route départementale 307 ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la voie comme indiquée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- Lurralde elkargoko kode orokorreko L.2121-29 artikulua dion bezala bidea izendatzea gorago aipatua den bezala.

Guy Heuguerot comme il s'agit d'une route départementale, est-ce qu'il ne faut pas s'appuyer sur un arrêté départemental ?

Nathalie Pourteau-Zamora je les ai contactés et non pas du tout.

Délibération n°2026-78

Objet : Dénomination du chemin de Lakurria.

Rapporteur : Nathalie Pourteau-Zamora.

La propriétaire de l'écurie Lakualde nous a alerté car le chemin qui mène à son établissement n'est pas identifié au niveau de la base d'adresse national.

Afin de régulariser cette situation qui pourrait entraîner des difficultés pour différents services dans le cadre de leurs interventions.

Il est suggéré de le dénommer « chemin de Lakurria » en référence au lieu-dit.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, ce chemin comme indiqué ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- Lurralde elkargoko kode orokorreko L.2121-29 artikulua dion bezala bidea izendatzea gorago aipatua den bezala.

Guy Heuguerot est-ce que ce chemin se situe sur la parcelle 03487 ? Parce qu'on n'a pas eu de plan.

Nathalie Pourteau-Zamora ça, je ne peux pas te dire de suite.

Guy Heuguerot on a fait une petite recherche sur Géoportail, il y a un chemin d'un côté et un chemin de l'autre.

Nathalie Pourteau-Zamora le chemin qui vient de Souraïde Behola, on a consulté Souraïde. Ils ne veulent pas, que ce chemin soit dénommé par la même nom et ensuite l'autre chemin qui arrive de la Départementale c'est un chemin privé.

Guy Heuguerot ce chemin n'est pas cadastré, celui que vous demandez de dénommer in n'est pas cadastré.

Nathalie Pourteau-Zamora non, mais on est obligé là maintenant de le dénommer parce qu'elle a eu un souci elle a eu le feu les pompiers ont eu beaucoup de temps parce qu'ils ne trouvaient pas. Mais voilà.

Guy Heuguerot est-ce qu'il ne vaut mieux pas commencer par faire le cadastre comme il faut ?

Nathalie Pourteau-Zamora il faut quand il faut d'abord faire une dénomination de voie.

Délibération n°2026-79

Objet : Programme « Rénovation EP (TE64) – Rénovation 2026 » – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21REP093.

Rapporteur : Manuel Larroque.

Afin d'améliorer la performance énergétique de l'éclairage public et d'en limiter l'impact environnemental, la commune a chargé Territoire d'énergie 64 (TE64), ex-SDEPA, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public. Il s'agit de renouveler l'ensemble des points d'éclairage public de la commune (un peu plus de 400 candélabres) afin de mettre en place des équipements plus innovants, moins énergivores et ayant une durée de vie plus longue (LED, horloges astronomiques, etc.). Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (TE64) - Rénovation 2026" portés par TE64 et seront réalisés par l'entreprise ETPM.

Pour ce type de travaux, TE64 bénéficie d'un financement appelé « intracting ». Il s'agit d'un emprunt à un taux très bas conclu auprès de la Banque des territoires et destiné à financer des actions d'efficacité énergétique permettant de réduire la consommation de fluides. Les économies d'énergies réalisés permettent de financer en grande partie le remboursement de l'emprunt.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 481 403.39 € dont 452 056.23 € maximum à la charge de la commune via le dispositif d'intracting. Le taux du crédit est de 2 % sur 11 ans pour une annuité de 46 190.15 €. L'économie d'énergie estimé par an est de 35 603 € soit 391 633 € sur la durée de vie de l'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

M. Manuel Larroque ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge Territoire d'énergie 64 de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C 481 403,39 €

- Montant des kits rétrofit 3 191,40 €
 Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus..... 52 954,37 €
 Frais de gestion du TE64..... 24 070,17 €
TOTAL 561 619,33 €
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- Participation Syndicat 6 000,00 €
 F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)..... 79 492,93 €
 Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par TE64.. 452 056,23 €
 Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)..... 24 070,17 €
TOTAL 561 619,33 €
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

3 abstentions

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- gorago aipatutako obrak egitea eta obra horiek egiteko ardura ematea Territoire Energies 64-i,
- Egin beharreko obren eta gastuen zenbatekoa onartzea, gisa horretan:
- Obren zenbatekoa (zergak barne) 481.403,39 €
 Retrofit kiten zenbatekoa 3.191,40 €
 Obragintzako laguntza, obralaritza eta ustekabekoak 52.954,37 €
 TE64ren kudeaketa-gastuak 24.070,17 €
OROTARA 561.619,33 €
- eragiketaren behin-behineko finantzaketa-plana onartzea. Honela banatuko da:
- Sindikatuaren parte-hartzea 6.000,00 €
 BEZaren Konpentsaziorako Funtsa (TE64-ek berreskuratzea)..... 79.492,93€
 Herriaren parte-hartzea TE64-ek zorpeturik finantzatu beharreko obretan 452.056,23 €
 Herriko Etxearen parte-hartzea kudeaketa-gastuetan (funtz libreak) 24.070,17 €
OROTARA 561.619,33 €
- herriko jabego pribatuan balizko urrikako zortasuna onartzea, TE64-k energia-aurrezkiaren ziurtagiriak berreskuratzea onartzea obrak diruz laguntzen ahal direlarik.

3 abstenzio.

Hervé Maurou par contre vu la situation financière de la commune, on s'étonne de peut-être de l'opportunité de le faire dès à présent on pense que peut être ça aurait pu être reporté un peu plus tard lorsque que les finances seront un peu plus saines. Voilà, c'est un peu la réserve qu'on peut mettre aujourd'hui.

Manu Larroque alors il se trouve que les financements sont amenés à disparaître, notamment ceux de TE64 sur l'éclairage public. Les seuls leviers possibles, c'est ce intracting à 2% qui est porté par TE64 auprès de la banque des territoires. Ce crédit à 2% est valable jusqu'à fin 2026. Donc après ça sera des niveaux qui seront bien plus élevés. Néanmoins il y a quand même un peu d'accompagnement de Territoire d'Energie donc qui est de 6000€ ce n'est pas grand-chose et cette conformité va amener en même temps toute une économie. Et c'est là-dessus entre l'économie et le rajeunissement de notre parc qu'on va faire une économie au niveau du fonctionnement

Pour avoir un ordre d'idée, en entretien d'éclairage public sur la partie entretien, en 2025, on avait eu plus de 9 500€, d'entretien d'éclairage public. Sur les travaux qui étaient associés, c'est à dire les remplacements de lanternes qui étaient trop vétustes on en avait pour 19 000€. Pour tout ça on avait une consommation électrique de 42 000€. Donc si vous faites le calcul, ça fait près de 59 000€, là on aurait un crédit de 46 000€ donc derrière il y aura un gain d'entretien, de consommation électrique et on aura la conformité de notre éclairage.

Cécile Maquirriain je me permets juste d'ajouter en fait que c'est tout le principe de l'intracting. C'est que en fait les économies générées par ces travaux-là permette de limiter le reste à charge communale. Finalement en fait l'annuité elle est prise en charge par l'économie annuelle. Donc l'un dans l'autre ça n'a pas d'impact financier majeur pour la commune. Et c'est pour ça aussi que pour ne pas profiter de cet emprunt avec un taux à 2%, ce serait dommage.

Manu Larroque une dernière précision les montants je vous ai donné de 2025, c'est 2025. Et plus on avance, plus le vieillissement de notre parc continue et ces montants sont amenés à augmenter 2026 2027.

Délibération n°2026-80

Objet : Implantation de réseaux électriques souterrain – convention de servitudes.

Rapporteur : Manuel Larroque.

Enedis doit procéder à la mise en souterrain des réseaux sur les parcelles communales cadastrées section AE n°152 au lieu-dit de Gantxiki et n°569 au lieu-dit le Bourg. Une compensation unique et forfaitaire de 10,00 € (Dix euros) sera versée.

Ces travaux s'avèrent nécessaires à la construction de logements sur la parcelle privée AE n°170 et plus particulièrement pour leur raccordement au réseau électrique situé sur la parcelle AE n°569.

La convention jointe en annexe définit les conditions de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de servitudes jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer avec Enedis la convention de servitude.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari Enedis sozietatearekin hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea.**

***M. le maire** une motion qu'on souhaiterait présenter suite aux derniers événements par rapport à l'occupation illicite de terrain sur la Commune.*

Motion du conseil municipal de Saint Pée sur nivelle relative à l'occupation illicite de terrains agricoles sur la commune

Le Conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Considérant que le samedi 4 juillet 2026, un convoi d'environ 120 caravanes s'est installé sans autorisation sur deux terrains agricoles privés de la commune ;

Considérant que cette occupation est intervenue malgré la mobilisation des agriculteurs, des élus et des services communaux et qu'elle porte atteinte au droit de propriété, aux exploitations agricoles, à la tranquillité publique et à la sécurité ;

Considérant que la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle a pleinement participé à l'effort d'accueil des gens du voyage en mettant à disposition un terrain destiné à la réalisation d'une aire de grand passage à l'échelle de la Communauté d'agglomération Pays basque ;

Considérant que les collectivités qui respectent leurs obligations sont en droit d'attendre de l'État une intervention rapide et efficace lorsque des occupations illicites sont constatées ;

Le Conseil municipal :

- Réaffirme son attachement au respect de la dignité de chacun, de l'État de droit et du droit de propriété ;
- Exprime son entière solidarité envers les propriétaires et les agriculteurs concernés ;
- Déploire les conditions dans lesquelles cette installation s'est déroulée, sans concertation préalable avec le Maire, suscitant une vive incompréhension parmi la population et les élu-e-s de la commune.

En conséquence, le Conseil municipal demande à l'État et aux autorités compétentes :

- De mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les procédures permettant de faire cesser les occupations illicites lorsque les conditions légales sont réunies,
- De renforcer la coordination entre les services de l'état, la communauté d'agglomération Pays basque et les communes concernées afin d'améliorer la prévention de ces installations,
- D'engager une réflexion visant à améliorer les procédures d'évacuation et à accompagner les communes et personnes privées confrontées à ces situations notamment dans la remise en état des lieux et traitement des préjudices subis.

Le conseil municipal rappelle que la commune de Saint Pée sur nivelle a toujours agi de manière responsable en participant aux solutions d'accueil prévues par la réglementation et qu'elle entend poursuivre cette démarche dans le respect du cadre légal.

Toutefois, il estime qu'il n'est plus acceptable que les collectivités qui respectent leurs obligations demeurent, année après année, confrontées à des occupations illicites sans que les moyens de l'état permettent d'y mettre un terme avec la rapidité et l'efficacité attendues

Le Conseil municipal demande que la présente motion soit transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le sous-préfet de Bayonne, aux parlementaires des

Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Communauté d'agglomération du Pays Basque ainsi qu'au Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

Bernard Elhorga petite question, peut être que la formulation des terrains agricoles privés de la commune est maladroite parce que ce sont pas des terrains de la commune, ça appartient à des privés sur la commune.

M. le maire quand on a écrit ce texte-là, c'est en parlant de propriétés privées qui sont sur la commune.

Guy Heuguerot alors, en lien direct avec cette motion que nous soutenons, bien sûr, nous interrogeons sur la modification numéro un du PLU acté lors du dernier Conseil communautaire, le 20 juin dernier. Pouvez-vous nous indiquer lors de quelle séance le Conseil municipal de Saint Pée a délibéré sur ce sujet et quelles ont été les remarques issues de la consultation publique et pourriez-vous nous les communiquer ?

M. le maire la délibération qui avait été faite, c'était pour acter en fait que la publicité prenait fin. Et en fait le demande de terrain complémentaire qui avait été fait, c'était à l'époque le projet était pour la construction d'une d'un accueil de 120 caravanes., et la réalité, c'est qu'avec le relief que l'on avait sur le terrain, en fait, il y avait que 85 emplacements qui avaient été possibles. Donc pour accéder et faire le complément, de ce qu'il manque à la CAPB c'est là que les discussions avaient été lancées pour acquérir une partie supplémentaire. Alors je sais qu'il y a des documents qui étaient passés après les dates exactes, je ne les connais pas. Mais en fait, c'est la suite logique du dossier qu'on avait depuis toujours. Mais le fait est qu'à la base, quand il avait été acté une certaine surface de la commune en fait, et en prenant en compte des emplacements nécessaires, des distances à respecter. Ils n'ont pu loger que 85 caravanes. Cette différence pour arriver à au projet initial, ce qui était prévu des 120, il se fera, mais dans la continuité de ce dossier.

Guy Heuguerot il n'y a pas eu de délibérations ? on n'a pas trop de traces.

M. le maire il y a eu, là on a acté la fin, je crois qu'au total ça fait 21 000 et quelques pas tout à fait 22 000 hectares.

Bon, l'ordre du jour est épuisé donc on va passer aux questions diverses, on en a eu des 2 des 2 groupes d'opposition. D'abord le groupe Elgarrekin Senpererentzat. En deux temps.

« D'abord un questionnement, c'est lors de la dernière commission enfance et jeunesse, vous avons interpellé sur la suppression des goûters au centre de loisirs. Nous vous avons rappelé que les enfants ne doivent pas servir de variable d'ajustement budgétaire. Pour toute réponse, vous avez invoqué une économie de 7 000€ affirmé n'avoir reçu aucun retour négatif des parents.

Alors que la réalité est toute autre, un goûter nu qui est distribué à tous les enfants évite la stigmatisation sociale. Les enfants perçoivent rapidement les inégalités, ce qui peut mettre en mal à l'aise aussi bien les familles les plus modestes que les plus aisés. Pourquoi faire peser vos choix budgétaires sur la petite enfance plutôt que sur d'autres dépenses ? Êtes-vous prêt à assumer les conséquences sociales enfin ou en l'étude de la future tarification de la restauration scolaire ? On répond d'abord ça bon.

Peyo Béhasteguy je vais répondre à la première partie Pascal répondra après sur la tarification. Donc comme vous en doutez, cette décision n'a pas été prise à la légère. Elle s'inscrit dans une démarche de gestion responsable. De nos finances communales avec la volonté de préserver donc la qualité des services que nous rendons aux familles. La suppression du goûter représente une économie de plus de 5 000€ par an, soit plus de 51 000€ sur un mandat. Dans le contexte budgétaire actuel, nous paraît responsable de rechercher ce type d'ajustement lorsqu'ils peuvent être réalisés sans remettre en cause l'accueil des enfants. Vous évoquez un risque de stigmatisation sociale. À ce jour, les retours des équipes et des familles ne confirment pas cette analyse. Cette mesure s'applique à tous de la même manière. Par ailleurs, pour prendre exemple, on a des enfants qui ont des PAI donc ça existe déjà et certains prennent déjà les goûters qui ne sont pas communs à tous et ça pose à priori pas de souci.

De plus donc, la direction et les équipes d'animation nous ont confirmé qu'aucun enfant n'a été laissé sans solution. Des fruits, des compotes du pain, une réserve de biscuits permette de répondre aux situations exceptionnelles qui restent très rares. Une enveloppe budgétaire, d'ailleurs, est prévue pour pouvoir financer les gouttes de dépannage. Enfin, les retours des familles sont très limités. Après vérification, seuls 2 courriels ont été reçus par le service Jeunesse.

Et il ne portait que sur le tarif pour savoir si le tarif diminue ou pas. En fait donc il n'y a pas eu de plainte par rapport à cette suppression. Et même on a eu quelques familles au de nos rencontres qui ont validé ce choix-là. Donc pour conclure sur cette question, cette évolution ne traduit donc en aucun cas un désengagement de la commune en faveur des enfants.

Notre politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse demeure une priorité et se traduit quotidiennement par les nombreux dispositifs et services que nous mettons en œuvre pour accompagner ces familles. La parole à Pascal pour la 2^{ème} partie de la question.

Guy Heuguerot non je vais te dire que on n'est pas d'accord, on ne doit pas rencontrer les mêmes familles mais ce n'est pas grave. Apparemment il y a des gamins qui ont comme goûté que des bouts de pains, qu'on leur donne les restants de la cantine. Mais ce n'est pas grave.

Peyo Béhasteguy après vérification la chef de pôle et les directeurs, les animateurs on n'a pas ce retour-là. Alors je ne suis pas sur l'école de Saint Pée, mais bon pour travailler dans un autre établissement et avoir ça au quotidien, ça ne nous pose pas de souci et j'ai oublié de donner cette information. Mais si on dézoome un peu et qu'on regarde ce qui se fait à l'extérieur, il y a très peu de communes qui financent les goûters gratuitement. Ça n'existe quasiment pas ailleurs.

Pascal Irubetagoiena concernant la future tarification de la restauration scolaire, il convient de rappeler qu'au conseil municipal du 17 décembre 2025, lors de l'examen de la délibération relative à la modification des tarifs enfant jeunesse, nous avons interrogé la majorité municipale sur une éventuelle augmentation du coût du des repas. Il nous avait alors été répondu que cette délibération visait uniquement à intégrer la déclaration du temps méridien à la CAF et qu'aucune hausse n'avait été appliquée par le prestataire de restauration.

Depuis notre prise de fonction, nous avons constaté que cette information était inexacte puisque le prestataire avait bien augmenté le prix des repas de 6% en septembre 2025, sans que cette hausse ne soit répercutée aux familles.

Une nouvelle augmentation est par ailleurs annoncée pour le mois de septembre 2026. Cette hausse devrait être prise en compte dans notre réflexion sur la tarification que nous n'avons

pas encore débuté. Nous commençons la semaine prochaine donc pour tout vous dire, afin de construire un dispositif à la fois équitable pour les familles et soutenable quand même pour les finances communales.

Alors oui, votre questionnement est légitime. Les contraintes budgétaires nous imposent de faire des choix, mais nous sommes ouverts à toute proposition. Si vous identifiez d'autres pistes permettant de réaliser des économies d'un montant équivalent sans dégrader la qualité du service public, nous sommes tout à fait disposés à les étudier nous vous écoutant.

Guy Heuguerot *ah non mais je posais juste la question. Je n'ai pas dit qu'on avait des idées.*

Bernard Elhorga *ce n'est pas une solution, c'est peut-être une piste aussi pour essayer de voir avec le prestataire d'Arcangues je sais plus le nom de la société qui est implantée à Bayonne et qui était prête à venir jusqu'à Saint-Pée et ensuite la cuisine d'Urrugne qui devait aussi élargir le potentiel tel que dans les prochaines années on pourra aussi s'inspirer, ça ne veut pas dire que le prix soit voilà.*

Pascal Irubetagoiena *actuellement on a un marché quand même qu'on ne peut pas modifier en cours, merci.*

M. le maire *on va continuer. Donc dans les autres questions. Alors, je vais passer d'abord un questionnement parce qu'après les 2 questions que vous avez posées correspondent au même dossier, donc on va commencer par Agir pour Saint-Pée.*

« Nous souhaiterions obtenir des précisions concernant l'organisation des courses de vaches se déroulant sur un terrain appartenant à la commune. Pourriez-vous nous indiquer le cadre juridique retenu pour cette manifestation ? S'il existe une convention de mise à disposition du terrain, sa nature et ses principales dispositions, si celle-ci lit elle, la commune a une seule association organisatrice ou à plusieurs associations ainsi que leurs responsabilités respectives. Les garanties prévues en matière d'assurance de sécurité du public et de couverture des dommages éventuels pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation. »

On va d'abord répondre à ça, il me semble que la manifestation en 2025 n'avait pas eu lieu. C'est tout simplement parce que le prestataire trouvait que l'affaire n'était pas rentable. Nous, à l'heure actuelle, la convention que l'on a établie, est avec le Spuc Omnisport.

Et donc c'est dans ce cadre-là. Alors faut savoir que cette convention, on l'a à la fois rédigée et étudiée avec l'APGL Donc pour cette année, on est parti sur ce type-là de convention.

On verra avec les années, mais on verra également à lancer des discussions c'est vrai que pour la partie de cet été, ça faisait un peu court. Ces discussions-là, il faudra qu'on les entame dès la fin de l'été. Le principe est que la convention soit établie avec le Spuc Omnisport.

D'autres questions par rapport à ce point ?

On va donc on va passer à la 2^{ème} question donc, le groupe Elgarrekin Senpererentzat.

« C'était donc suite à l'article paru dans le sud-ouest du 29 juin 2026, vous avez déclaré votre intention de dénoncer la Convention avec l'Aquazone. Faute d'accord avec les gérants, nous souhaiterions savoir si les démarches en ce en ce sens ont été officiellement lancées. Si ce n'est pas le cas, qu'en prévoyez-vous de le faire ? Plus l'attente se prolonge, plus l'incertitude grandit, ce qui risque d'avoir des répercussions financières et d'allonger les délais d'instruction. »

Agir pour Saint-Pée, c'est le même sujet Aquazone depuis plusieurs semaines.

« Depuis plusieurs semaines vous affirmez publiquement avoir dénoncé la Convention liant la commune. Or les éléments dont nous disposons indiquent qu'aucune dénonciation formelle n'aurait été engagée. Nous souhaitons savoir clairement la convention a-t-elle été dénoncée oui ou non ? Si oui, à quelle date et sur quel fondement juridique ? Avec cette décision, une analyse des conséquences juridiques et financières a-t-elle été réalisée.

Les risques éventuels d'indemnisation et de contentieux ont-ils été mesurés ? Si oui, par qui et pour quel montant ? Si en réalité la convention n'a pas été dénoncée, nous vous demandons d'expliquer vos déclarations publiques contraires. S'agissait-il d'une annonce prématurée ou d'une communication laissant penser que le dossier était réglé ?

Nous espérons donc que vous profiterez de cette séance pour éclairer définitivement le conseil municipal et les Senpertar sur la situation exacte de ce dossier. »

Je vais simplement rappeler à partir du vendredi 26 au soir, nous avons annoncé notre intention de dénoncer la convention conclue avec la société KHA2 car nous estimions être arrivés dans une impasse.

Dès le lundi matin, l'avocat d'Aquazone a pris contact avec notre avocate pour indiquer que ses clients souhaitaient poursuivre les discussions. Fidèle à notre volonté de privilégier le dialogue, nous avons accepté de reprendre les échanges. Vendredi dernier, nous avons transmis une nouvelle proposition. Nous sommes désormais dans l'attente de la réponse d'Aquazone.

Si cette réponse est négative ou si aucune réponse ne nous parvient, il ne fait aucun doute que nous procéderons à la dénonciation de la convention. Comme nous l'avons nous l'avons indiqué lors de la réunion publique à Larreko. Notre priorité est de parvenir à un protocole d'accord satisfaisant pour les deux parties. Nous considérons qu'une solution négociée est la meilleure manière d'apaiser la situation tout en préservant les intérêts de la commune.

S'agissant des éventuelles indemnités, chacun sait que seul le tribunal à l'issue d'une éventuelle procédure pourra décider s'il y a lieu d'en accorder et, le cas échéant, en fixer le montant. Il est exact que la signature de cette convention place la commune dans une situation qui n'est pas idéale. Toutefois, nous disposons également d'arguments juridiques pour assurer sa défense.

Il existe donc un risque, mais il serait tout aussi inexact de présenter une condamnation comme acquise. M. Elhorga, vous nous demandez si une analyse des conséquences juridiques et financières a été réalisée ? C'est une exigence parfaitement légitime. Nous aurions simplement aimé qu'elle ait été formulée avec la même vigueur au moment où cette convention a été signée.

En effet, la convention a été élaborée sans que l'avocate de la commune soit associée dans sa rédaction et sans qu'une étude des conséquences financières pour la commune ne soit réalisée. Chacun appréciera cette manière de procéder.

Enfin, puisque nous parlons de responsabilité, pouvez-vous indiquer au conseil municipal quelles actions concrètes vous avez entrepris sur ce dossier depuis le mois de mars 2026 ?

Il nous paraît important que le conseil dispose de l'ensemble des éléments pour apprécier objectivement la situation et les démarches engagées par chacun ?

Bernard Elhorga je ne vais pas répondre ce soir.

M. le maire vous n'avez rien à dire sur ?

Bernard Elhorga je ne réponds pas ce soir.

M. le maire Ok, donc.

Guy Heuguerot je ne sais pas si vous pouvez lui dire mais quelles sont les dernières propositions qui ont été formulées ?

M. le maire ça concerne surtout la, prise en compte d'un déplacement d'un montant et cette nouvelle proposition c'est celle-là. C'est celle que l'on avait jusqu'à présent. Enfin, le déplacement de l'activité à l'ancien emplacement, le fait de supprimer la partie golf miniature, de récupérer les locaux qui sont communaux, de prévoir la construction par contre de locaux qui seront ensuite loués. De prévoir également la prise en charge des travaux qui ont déjà été exécutés dans le local communal sous présentation de factures acquittées.

Hervé Maurou la proposition que vous faites représente quel montant financier s'il vous plaît ?

M. le maire à peu près 75 000€ si on compte l'ensemble des points, c'est des justificatifs qu'il faut porter également. Et moi également je poserais la question, vous les travaux qui étaient à la signature de cette convention, ça induisait des travaux, pouvez-vous nous dire le montant ?

Bernard Elhorga non.

M. le maire donc on s'engage sur une convention sans savoir combien ça coûte à la commune.

Par contre, avant de partir, je souhaiterais quand même donner quelques informations donc vous l'avez su :

La commune est placée en alerte sécheresse jusqu'à nouvel ordre.

Je voudrais rappeler quelques dates de festivités puisqu'on ne va pas se revoir jusqu'à la rentrée. Le marché nocturne dimanche soir jusqu'au 23 août à partir de 18h00 tous les dimanches. C'est vrai que la première édition, pour ceux qui étaient en tout cas, c'était franchement un succès.

Et je remercie Pierre pour avoir, en si peu de temps, pu organiser un événement comme celui-là.

Ensuite il y a la Quincena musicale le 7 août à Larreko et le 14 à l'Église, le concours de chien de Berger le 4 août au stade, Senpereko guinguette le 7 et 8 août au parking Utsalea et la journée des associations le samedi 5 septembre 2026.

Je voudrais vous souhaitez une bonne soirée et un bel été à tous.

